



Commune de BERNEVILLE

Nombre
De conseillers
en exercice : 10
De présents : 7
De votants : 10

2024/16

OBJET :
**Modification règlement
et tarifs de la cantine-
garderie**

Secrétaire :
Mme PAYEN Odile

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la
Mairie le
12 juillet 2024
et que la convocation du
Conseil avait été faite le
4 juillet 2024

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 062-216201152-20240709-D2024_16-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART		x	O.PAYEN
JF. ALLEGRO		x	G.DUBOIS	O. LALY	x		
F. BOUY		x	J.BELLENGIER	O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Madame Gaëlle DUBOIS, adjointe aux affaires scolaires présente à l'assemblée le bilan de fonctionnement de la cantine garderie pour l'année scolaire écoulée.

Elle précise que des parents d'élèves demande à ce que la garderie ouvre dès 7h15 afin de pouvoir accueillir leurs enfants en fonction de leur horaires de travail. Ainsi, elle propose de modifier :

- Article 5 – Horaires de la garderie :
 - Le matin de 7h15 à 8h50, les lundi, mardi, jeudi, vendredi

Monsieur le Maire présente le bilan financier du fonctionnement de la cantine-garderie :

- Dépenses : 37 840,09€ (15 725,70€ fourniture repas, 22 114,39€ frais de personnel). Les charges relatives à l'électricité, l'eau et du logiciel cantine ne sont pas pris en compte.
- Recettes : 30 843,21€.
- Bilan : -6 996,88 €, se répartissant approximativement à moitié pour la cantine et les garderies du matin.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen pour l'année 2023-2024 est de 5,33€ pour un repas, 2,92€ pour une garderie du matin et 3,72€ pour une garderie du matin.

Monsieur le Maire explique que les charges de fonctionnement sont à la hausse au regard de la revalorisation salariale des employés en 2023 et 2024 et de l'augmentation l'année dernière de la fourniture des repas (+9,38 % renégocié à +4,29%, soit un coût supplémentaire de 674,70€).

Pour l'année prochaine, le prestataire de cantine a également transmis l'actualisation des frais de repas +2,26 % Après négociation, l'augmentation a été recalculée à +0,98 %.

Monsieur le Maire qu'en 2022, la commune avait pris à sa charge 80 % de l'augmentation tarifaire, et 100 % en 2023. Il soumet à l'assemblée une proposition d'augmentation tarifaire pour la prochaine rentrée scolaire :

- Article 4 – Tarifs de cantine :
 - Tarif pour les occasionnels : 4,95 € (+ 1,01%)
 - Tarif repas commandé non pris : 3,06€ (5,23 % - prix coûtant repas)
 - Tarif oublié d'inscription : 5,50 € (+ 4,55%)
- Article 7 – Tarifs de la garderie :
 - Tarif pour les occasionnels : 2.40 €/garderie (+ 4,17%)

Il précise que l'augmentation du tarif des repas représentera au maximum une hausse 7,20€ pour un enfant fréquentant toute l'année la cantine. Pour la garderie,

l'augmentation est au maximum de 28,80€ pour un enfant et le soir toute l'année.

Ces ajustements permettront de réduire la charge pour la commune à 6715€.

Après discussion, le conseil municipal propose :

- Article 4 – Tarifs de cantine :
 - Tarif pour les occasionnels habitant Berneville : 4,95 €
 - Tarif forfait pour les réguliers (+ de 13 repas/mois) habitant Berneville: 69 €
 - Tarif pour les occasionnels n'habitant pas Berneville : 5,00 €
 - Tarif forfait pour les réguliers (+ de 13 repas/mois) n'habitant pas Berneville : 70 €
 - Tarif repas commandé non pris : 3,06€
 - Tarif oubli d'inscription : 5,50 €
- Article 7 – Tarifs de la garderie :
 - Tarif pour les occasionnels habitant Berneville : 2.35 €/garderie
 - Tarif pour les occasionnels n'habitant pas Berneville : 2.40 €/garderie
 - Tarif forfait pour les réguliers (plus de 17 garderies/mois) habitant Berneville : 40 €/mois
 - Tarif forfait pour les réguliers (plus de 17 garderies/mois) n'habitant pas Berneville : 42 €/mois
- Article 10 – Paiements :
 - Le règlement est exigible à J+15 de la date d'émission de la facture. En cas de retard, une majoration de 10 € sera automatiquement ajoutée à la facture suivante.

Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Note : Monsieur ALLEGRO, absent, a fait part de son avis par mail à Madame DUBOIS :
« Si le tarif de la cantine par enfant est évoqué pour les enfants de Berneville comme des extérieurs, et qu'il soit prévu de l'augmenter, là je n'y suis pas favorable.
J'estime que la vie est suffisamment difficile pour les familles depuis un bon moment.
Et puis une augmentation pourrait dissuader des parents d'inscrire leurs enfants et je pense que nous avons besoin de compenser les pertes en nombre.
Idem pour le tarif garderie. »

Après concertation, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres moins une voix :

- approuve le présent règlement et nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.
- se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Une copie de celui-ci est annexée à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.